



REGLEMENT LOCATIONS «NUITEES»

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution des « nuitées » au bénéfice des adhérents du COS de Bordeaux Métropole et des retraités (à partir de 2000), à l'exclusion de toute autre personne.

ARTICLE 1 - PRINCIPE D'ACCES

La location des nuitées est ouverte aux adhérents du COS, avec ou sans enfant à charge, selon les conditions définies ci-après.

L'adhérent devra produire son avis d'impôt N-2 (éventuellement celui de sa compagne ou de son compagnon).

Pour les situations ayant évolué entre l'année N-2 et l'année de référence, la composition familiale de l'année en cours sera prise en compte à la date de la demande.

Cette prestation ouvre droit à 2 nuits minimum en dehors des vacances scolaires de juillet/août selon les disponibilités de la centrale de réservation.

ARTICLE 2- RESERVATIONS

Les réservations ont lieu au secrétariat du COS, de 9h à 12h et de 14h à 16h uniquement sur rendez-vous selon une période déterminée dans la plaquette et en fonction des disponibilités.

Lors de cette demande de réservation, l'adhérent devra indiquer :

- Ses nom, prénoms, date de naissance ainsi que ceux des participants au séjour,
- Le camping sélectionné,
- Les dates d'arrivée et de départ choisies,
- N° de téléphone,
- Immatriculation du véhicule utilisé lors du séjour,
- L'éventuelle présence d'un animal de compagnie.

Les adhérents pourront se faire inscrire par une tierce personne, sur présentation d'une procuration dûment renseignée et signée par le mandant. (2 maximum par mandataire - voir document sur intranet à la rubrique COS ou sur le site internet).

Toute autre forme de demande de réservation sera refusée (téléphone, mail, courrier).

Toute demande de réservation devra être accompagnée du règlement du séjour.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs des nuitées sont disponibles dans la plaquette correspondante.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le paiement se fera en intégralité à la réservation par tous moyens de paiement acceptés par le COS. Le règlement par chèques-vacances n'est pas autorisé.

ARTICLE 5 - INSCRIPTION

Un bulletin d'inscription sera établi lors de la réservation. Le bon d'échange sera demandé à la Centrale de réservation du prestataire et remis à l'adhérent dès sa réception au secrétariat du COS.

De même, l'ensemble des consignes à respecter pendant le séjour sera remis à l'adhérent, qui s'engage à en prendre connaissance et à les respecter, le COS ne pouvant être tenu pour responsable en cas de non-respect de ces consignes.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE CUMULS AVEC LES AUTRES PRESTATIONS

Cette prestation est cumulable avec les 31 jours accordés pour les aides-vacances.

L'adhérent ne bénéficiera pas d'aides-vacances sur les locations de nuitées objet du présent règlement.

L'adhérent pourra prétendre à toutes les autres prestations proposées.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Le bénéficiaire souhaitant annuler son séjour devra formuler sa demande par écrit à la Présidente du COS, accompagné d'un justificatif au moins 21 jours avant le départ.

Le bureau se réserve le droit d'octroyer ou non un remboursement.

ARTICLE 8- INFRACTION – MANQUEMENT

Il est interdit d'échanger les nuitées louées avec d'autres adhérents sans passer par le COS.

Il est interdit de sous louer, même à titre gratuit, un mobil home, attribué par le COS.

Si des infractions ou manquements aux règles normales d'utilisation étaient constatés, l'accès à cette prestation sera suspendu. Le COS se réserve le droit d'engager toutes procédures qu'il jugera utiles.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le COS a souscrit une assurance villégiature couvrant les risques de vol, incendie, bris de glace, dégâts des eaux. Il décline toute responsabilité pour le recours que la compagnie d'assurance de l'adhérent pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre ou de dégradation, tant à l'égard du COS que des tiers.

Situations exceptionnelles – crise sanitaire

En cas de crise sanitaire ou de situations exceptionnelles d'autres procédures de demandes et de versement de la prestation pourront être appliquées.

A Bordeaux, le

Signature